

1er mai 2002
Français
Original: anglais/arabe

New York
8-19 avril 2002

Rapport de la Commission préparatoire de la Cour pénale internationale

Table des matières

	<i>Page</i>
Introduction	2
Partie I	
Projet de principes de base devant régir l'accord de siège qui sera négocié entre la Cour et le pays hôte (voir PCNICC/2002/2/Add.1)	4
Partie II	
Projet de Règles de gestion financière (voir PCNICC/2002/1/Add.2)	4
Annexes	
I. Projet de résolution de l'Assemblée des États Parties sur les arrangements provisoires concernant le secrétariat de l'Assemblée des États Parties	5
II. Projet de résolution de l'Assemblée des États Parties sur l'inscription au crédit des États qui ont versé des contributions au Fonds d'affectation spéciale de soutien à la mise en place de la Cour pénale internationale	6
III. Liste des documents relatifs au projet de principes de base devant régir l'accord de siège qui sera négocié entre la Cour et le pays hôte et au projet de Règles de gestion financière, publiés aux huitième et neuvième sessions de la Commission préparatoire (2001 et 2002).	7



Introduction

1. La Commission préparatoire de la Cour pénale internationale, créée en application de la résolution F adoptée par la Conférence diplomatique de plénipotentiaires des Nations Unies sur la création d'une Cour pénale internationale le 17 juillet 1998, a continué de s'acquitter de son mandat, conformément à la résolution F de la Conférence et à la résolution 56/85 de l'Assemblée générale, en date du 12 décembre 2001, et a, dans cette perspective, étudié les moyens de rendre la Cour plus efficace et de la faire plus largement accepter.

2. Conformément à la résolution 56/85 de l'Assemblée générale, la Commission préparatoire s'est réunie au Siège de l'Organisation des Nations Unies pour sa neuvième session du 8 au 19 avril 2002.

3. Le Bureau, élu par la Commission préparatoire à ses 1re et 2e séances, les 16 et 22 février 1999, a continué de faire fonction de Bureau de la Commission à sa neuvième session. À ses 34e et 37e séances, les 8 et 19 avril 2002, la Commission a élu Mirza Kustljagic (Bosnie-Herzégovine) et Enver Daniels (Afrique du Sud) Vice-Présidents de la Commission.

4. À sa cinquième session, du 12 au 30 juin 2000, la Commission préparatoire a adopté un rapport sur les travaux de ses première à cinquième sessions¹ auquel étaient annexés, dans leur forme définitive le projet de règlement de procédure et de preuve (PCNICC/2000/1/Add.1) et le projet d'éléments des crimes (PCNICC/2000/1/Add.2).

5. À la 33e séance de sa huitième session, le 5 octobre 2001, la Commission préparatoire a adopté un nouveau rapport sur les travaux de ses sixième, septième et huitième sessions qui contenait, conformément au paragraphe 5 de la résolution F de la Conférence, le texte du projet d'accord sur les relations entre la Cour et l'Organisation des Nations Unies, du projet de règlement financier, du projet d'accord sur les privilèges et immunités de la Cour et du projet de règlement intérieur de l'Assemblée des États Parties². Ce rapport contenait également, en annexe, deux projets de résolution de l'Assemblée des États Parties, l'un sur la création du Comité du budget et des finances, l'autre sur les critères applicables aux contributions volontaires apportées à la Cour pénale internationale.

6. À la 37e séance de sa neuvième session, le 19 avril 2002, la Commission préparatoire a adopté un nouveau rapport sur les travaux à sa neuvième session, qui contenait, également conformément au paragraphe 5 de la résolution F de la Conférence, le projet de principes de base devant régir l'accord de siège qui sera négocié entre la Cour et le pays hôte et le projet de règles de gestion financière.

7. Les projets de texte avaient été élaborés dans le cadre de groupes de travail de la Commission préparatoire. Afin de faciliter la tâche de la Commission, le Président, en consultation avec le Bureau, a nommé les coordonnateurs de groupes de travail dont les noms suivent :

- Zsolt Hetesy (Hongrie), Coordonnateur du Groupe de travail sur les principes de base devant régir l'accord de siège qui sera négocié entre la Cour et le pays hôte;
- Christian Much (Allemagne), Coordonnateur du Groupe de travail sur les règles de gestion financière.

8. Le rapport contient aussi (annexes I et II) deux projets de résolution de l'Assemblée des États Parties, l'un sur le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties, l'autre sur l'inscription au crédit des États qui ont versé des contributions au Fonds d'affectation spéciale de soutien à la mise en place de la Cour pénale internationale.

9. Également à sa 37e séance, la Commission préparatoire a décidé d'inclure dans son rapport l'observation suivante, qui a été faite en ce qui concerne le rapport du Groupe de travail sur les principes de base devant régir l'accord de siège qui sera négocié entre la Cour et le pays hôte :

- En ce qui concerne les débats sur les principes de base devant régir l'accord de siège qui sera négocié entre la Cour et le pays hôte, une question a été soulevée au sujet des principes devant être appliqués à l'Assemblée des États Parties. Le Groupe de travail, n'ayant pas eu le temps d'examiner la question sous tous ses aspects, appelle l'attention de l'Assemblée sur cette question importante en lui recommandant de l'examiner.

10. À la 36e séance, le 15 avril 2002, la Commission a pris note des travaux d'une réunion d'experts intersessions tenue à La Haye du 11 au 15 mars 2002, et a recommandé que le rapport de cette réunion³ soit transmis à l'Assemblée des États Parties pour transmission ultérieure à la Cour pénale internationale.

11. À la 37e séance, la Commission préparatoire a approuvé les corrections d'ordre technique à apporter au Règlement financier, qu'a relevées le Groupe sur le Règlement financier et les règles de gestion financière, et a demandé au Secrétariat de publier un rectificatif en conséquence⁴.

12. La Commission préparatoire a noté avec satisfaction que durant sa neuvième session un total de 16 représentants avaient eu recours au fonds d'affectation spéciale qui, en application du paragraphe 8 de la résolution 53/105 de l'Assemblée générale, en date du 9 décembre 1999, a été créé pour faciliter la participation des pays les moins avancés aux travaux de la Commission. L'International Human Rights Law Institute de l'Université DePaul (États-Unis d'Amérique) a mis un logement à la disposition des représentants des pays les moins avancés qui ont participé à la neuvième session.

13. S. E. M. Arthur Robinson, Président de la Trinité-et-Tobago, a pris la parole à la 35e séance de la Commission préparatoire, le 11 avril 2002.

14. La liste des documents relatifs aux principes de base devant régir l'accord de siège qui sera négocié entre la Cour et le pays hôte et au projet de règles de gestion financière figure à l'annexe III du présent rapport.

Notes

¹ PCNICC/2000/1 et Add.1 et 2. Les première à cinquième sessions de la Commission préparatoire se sont tenues du 16 au 26 février, du 26 juillet au 13 août et du 29 novembre au 17 décembre 1999 et du 13 au 31 mars et du 12 au 30 juin 2000.

² PCNICC/2001/1 et Add.1 à 4. Les sixième à huitième sessions de la Commission préparatoire se sont tenues du 27 novembre au 8 décembre 2000, du 26 février au 9 mars 2001 et du 24 septembre au 5 octobre 2001.

³ Voir PCNICC/2002/INF/2.

⁴ Le rectificatif est publié sous la cote PCNICC/2001/1/Add.2/Corr.1.

Partie I

Projet de principes de base devant régir l'accord de siège qui sera négocié entre la Cour et le pays hôte

(voir PCNICC/2002/1/Add.1)

Partie II

Projet de Règles de gestion financière

(voir PCNICC/2002/1/Add.2)

Annexe I

Projet de résolution de l'Assemblée des États Parties sur les arrangements provisoires concernant le secrétariat de l'Assemblée des États Parties

L'Assemblée des États Parties,

Ayant à l'esprit l'article 112 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale relatif à l'Assemblée des États Parties,

Prenant note des articles 6, 9, 10, 11, 14, 24, 28, 37, 41, 42, 48, 56, 62 et 95 de son Règlement intérieur, où des fonctions particulières sont assignées à son secrétariat,

Souhaitant faire en sorte que des services de secrétariat adéquats soient assurés à son intention,

Notant qu'il est difficile, à ce stade peu avancé, de prévoir quelles seront toutes les fonctions de son secrétariat,

Convaincue de la nécessité d'assurer la continuité de ses travaux,

1. *Décide* que des arrangements seront pris afin que le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies continue, à titre provisoire, d'assurer son secrétariat;

2. *Décide également* que lesdits arrangements seront fondés sur le principe du remboursement intégral des dépenses engagées par l'Organisation des Nations Unies;

3. *Décide en outre* de prier le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de continuer provisoirement d'assurer son secrétariat et de l'informer, à sa prochaine session, du détail des arrangements pris en la matière.

Annexe II

Projet de résolution de l'Assemblée des États Parties sur l'inscription au crédit des États qui ont versé des contributions au Fonds d'affectation spéciale de soutien à la mise en place de la Cour pénale internationale

L'Assemblée des États Parties,

Ayant à l'esprit les alinéas a) et d) du paragraphe 2 de l'article 112 et l'alinéa a) de l'article 115 du Statut de Rome,

Notant qu'un fonds d'affectation spéciale des Nations Unies a été créé pour couvrir les dépenses que l'Organisation des Nations Unies engagerait pour l'organisation de la première session de l'Assemblée des États Parties,

Décide de prier le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies d'informer l'Assemblée des États Parties de toutes les contributions versées au Fonds d'affectation spéciale;

Décide également que les contributions versées par les États au Fonds d'affectation spéciale devraient être portées à leur crédit et venir en déduction des contributions qui seront mises en recouvrement au titre du budget de la Cour.

Annexe III

[Original : anglais, arabe et français]

Liste des documents relatifs au projet de principes de base devant régir l'accord de siège qui sera négocié entre la Cour et le pays hôte et au projet de règles de gestion financière, publiés aux huitième et neuvième sessions de la Commission préparatoire (en 2001 et 2002)*

Documents généraux

Huitième session de la Commission préparatoire (24 septembre-5 octobre 2001)

<i>Cote</i>	<i>Description</i>
PCNICC/2001/L.3	Rapport de la Commission préparatoire sur sa huitième session (projet de résumé)
PCNICC/2001/L.3/Rev.1	Rapport de la Commission préparatoire sur sa huitième session
PCNICC/2001/INF/4	Liste des délégations (huitième session)

Neuvième session de la Commission préparatoire (8-19 avril 2002)

<i>Cote</i>	<i>Description</i>
PCNICC/2002/L.1	Rapport de la Commission préparatoire sur sa neuvième session (8-19 avril 2002) (projet de résumé)
PCNICC/2002/L.1/Rev.1	Rapport de la Commission préparatoire sur sa huitième session (8-19 avril 2002) (résumé)
PCNICC/2002/L.2	Projet de rapport de la Commission préparatoire de la Cour pénale internationale (suite)
PCNICC/2002/INF/6	Liste des délégations (neuvième session)

* On trouvera à l'annexe I du document PCNICC/2002/L.1/Rev.1 la liste des documents généraux et des documents du Groupe de travail chargé du projet de budget du premier exercice de la Cour, du Groupe de travail sur les questions financières – rémunération des juges, du Groupe de travail sur les questions financières – Fonds d'affectation spéciale pour les victimes, du Groupe de travail sur les documents préparatoires de l'Assemblée des États Parties, ainsi que des documents relatifs au crime d'agression.

Groupe de travail sur les principes de base devant régir l'accord de siège qui sera négocié entre la Cour et le pays hôte

Huitième session de la Commission préparatoire (24 septembre-5 octobre 2001)¹

<i>Cote</i>	<i>Description</i>
PCNICC/2001/WGHQA/L.1	Principes de base devant régir l'accord qui sera négocié entre la Cour pénale internationale et le Royaume des Pays-Bas concernant le siège de la Cour (document établi par le Secrétariat)

Neuvième session de la Commission préparatoire (8-19 avril 2002)

<i>Cote</i>	<i>Description</i>
PCNICC/2002/WGHQA/L.1	Rapport du Groupe de travail
PCNICC/2002/WGHQA/RT.1	Principes de base devant régir l'accord qui sera négocié entre la Cour pénale internationale et le Royaume des Pays-Bas concernant le siège de la Cour : document de travail proposé par le Coordonnateur
PCNICC/2002/WGHQA/RT.1/Rev.1	Révision

Groupe de travail sur les questions financières – Règles de gestion financière

Neuvième session de la Commission préparatoire (8-19 avril 2002)²

<i>Cote</i>	<i>Description</i>
PCNICC/2002/WGFI-FR/L.1	Rapport du Groupe de travail – Projet de règles de gestion financière
PCNICC/2002/WGFI-FR/DP.1	Proposition présentée par les Philippines concernant les articles 109.1 b), 109.2, 109.3 a), 109.4 et 109.5 a) du projet de règles de gestion financière, contenue dans le document PCNICC/2002/WGFI/RT.1/Rev.1

¹ Aucun document de ce Groupe de travail n'a été publié durant les sept premières sessions de la Commission préparatoire.

² Aucun document de ce Groupe de travail n'a été publié durant les huit premières sessions de la Commission préparatoire.

<i>Cote</i>	<i>Description</i>
PCNICC/2002/WGFI/RT.1	Projet de règles de gestion financière de la Cour pénale internationale : document de travail proposé par le Coordonnateur
PCNICC/2002/WGFI/RT.1/Rev.1	Projet de règles de gestion financière : document de travail proposé par le Coordonnateur
